



SESSION
30/09/2024

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 007-210703195-20240930-DELIB2024_086-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Exercice : 29
Présents : 21
Absents : 8
Votants : 26

Pour : 25
Abstention : 1
Opposition :

Quorum : 15

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le trente septembre dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 24 septembre 2024 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents (21) : MM. Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Curtius, Faure-Pinault, Garreaud, Gleyze, Guillot, Jouve, Laville, Lorenzo, Mazeyrat, Michelon, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla, Vallon.

Excusés avec pouvoir (5) : M. Chezeau (pouvoir à M. Mazeyrat), M. Dersi (pouvoir à Mme Tolfo), M. Galiana (pouvoir à M. Bornes), M. Griffe (pouvoir à M. Jouve), Mme Mazellier (pouvoir à M. Chabaud).

Excusée sans pouvoir (1) : Mme Gaillard.

Absentes (2) : Mme Keskin, Mme Gaillard.

Secrétaire : Mme Garreaud

Objet : Salle de la Violette – adoption du règlement d'utilisation et des tarifs de mise à disposition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu le contrat « Engagements Quartiers 2030 » adopté lors de la séance du 8 avril 2024 ;

Considérant les enjeux relatifs à la jeunesse et au vivre ensemble au sein du Quartier Prioritaire de la Ville Sud Avenir ;

Considérant l'intérêt de déployer des actions associatives au plus près des habitants ;

Considérant la volonté de l'équipe municipale de favoriser la citoyenneté et l'accès aux loisirs pour l'ensemble des habitants ;

La salle Sud-Avenir dite de la Violette peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour l'organisation d'événements privés respectant la réglementation relative aux nuisances sonores.

La salle présente une double vocation :

- Contribuer au développement des activités associatives ;
- Apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les habitants,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

APPROUVE le règlement d'utilisation de la salle de la Violette, tel que figurant en annexe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 007-210703195-20240930-DELIB2024_086-DE

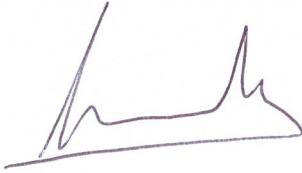
S²LOW

FIXE les tarifs d'utilisation de la salle comme suit :

	½ journée ou journée en semaine ou week-end	Week-end (du samedi 8 h.00 au lundi 8 h.00)
Associations teilloises ou structures organisant des évènements en partenariat avec la commune ou la Communauté de communes	Gratuit	Gratuit
Habitants de la commune de Le Teil	20 €	80 €
Structure à but lucratif ou tout autre demandeur extérieur à la commune de Le Teil	100 €	250 €
Cautions : équipement / ménage	300 € / 200 €	300 € / 200 €

Pour extrait conforme

Le Maire,



Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,



Sonia GARREAUD

SALLE DE LA VIOLETTE

Règlement d'utilisation

approuvé par délibération n°2024-086 du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2024

Article 1 : Généralités

La Salle de la Violette peut être louée, dans la mesure des créneaux disponibles aux associations Teilloises déclarées à la préfecture et ayant leur siège social sur la commune de Le Teil, aux habitants Teillois, à des structures qui proposent des activités de loisirs au service des habitants, aux structures à but lucratif ainsi qu'à tout demandeur (association ou habitant) extérieur à la commune.

Il est interdit de sous-louer ou de mettre cette salle à la disposition de toute autre personne physique ou morale.

La salle est louée sans les espaces extérieurs (city-stade et stade) qui restent accessibles au public et aux clubs, dans les conditions d'utilisation qui leur sont propres et définies par la commune.

L'utilisateur reconnaît en signant ce règlement avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation des salles et s'engage à **respecter toutes les règles**.

Le signataire est l'interlocuteur prioritaire, en cas de non-respect du présent règlement, il sera désigné responsable. Il se verra remettre un jeu de clés qu'il lui est interdit de dupliquer. En cas de perte des clés, elles seront remplacées à ses frais.

Article 2 : Limite nombre de présents :

Le nombre maximum de personnes pouvant être accueillies est de 50 personnes.

ATTENTION : Tout dépassement d'effectif est strictement interdit et engage votre entière responsabilité en cas d'accident.

Article 3 : Le demande de réservation

La demande de réservation devra être effectuée par téléphone au 04.75.49.63.28 ou par mail à Mme Sandrine FAURE : sandrine.faure@mairie-le-teil.fr – en remplissant le formulaire de réservation.

Après accord, l'utilisateur devra récupérer le trousseau de clefs (salle + toilette) à l'accueil de l'Hôtel de ville.

Dans un délai maximum de quinze jours après l'accord, l'utilisateur devra faire parvenir par courrier à l'adresse: Hôtel de Ville – BP 51 – 07402 Le Teil, les pièces suivantes :

- Le règlement dûment signé par le bénéficiaire,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile fournie par le locataire (année en cours),
- Deux chèques de caution d'un montant de 300 € pour l'équipement et 200 € pour le ménage ou la négligence vis-à-vis des consommations (fluides et électricité),
- Un chèque pour la location de la salle le cas échéant.

Article 4 : Les tarifs

La salle est louée aux conditions tarifaires définies par délibération du Conseil Municipal du 30/09/2024 :

	½ journée ou journée en semaine ou week-end	Week-end (du samedi 8 h.00 au lundi 8 h.00)
Associations teilloises ou structures organisant des évènements en partenariat avec la commune ou la Communauté de communes	Gratuit	Gratuit
Habitants de la commune de Le Teil	20 €	80 €
Structure à but lucratif ou tout autre demandeur extérieur à la commune de Le Teil	100 €	250 €
Cautions (équipement / ménage)	300 € / 200 €	300 € / 200 €

Article 5 : Entretien et état des lieux

- Un état des lieux sera effectué avant (« entrant ») et après l'utilisation de la salle (« sortant »).

Ceux-ci seront réalisés avec le loueur et un employé municipal du pôle logistique du service éducation. Dans le cas où des manifestations se succèdent, le sortant et l'entrant feront un état des lieux réciproque, photographie(s) à l'appui. Un employé municipal est susceptible de passer au cours de la manifestation organisée afin de s'assurer du bon déroulement de l'évènement.

- Le nettoyage et la remise en état de la salle et des sanitaires sont à la charge de l'utilisateur.

Ceux-ci devront être exécutés pendant le temps d'utilisation autorisé. Le matériel nécessaire est mis à disposition.

Les poubelles et autres détritrus devront être sortis et mis dans les conteneurs spécifiques (collecte sélective située aux abords de la salle). Si le nombre des conteneurs n'est pas suffisant, il est nécessaire de faire une demande à la Communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron : dechets@ardecherhonecoiron.fr

Article 6 : La caution :

Une caution (par chèques) d'un montant total de 500 euros est remise à la commune : un chèque de 300 € pour l'équipement et le matériel et un chèque de 200 € pour le ménage.

La commune procédera à l'encaissement de la caution si lors de l'état des lieux « sortant » :

- des manquements sont constatés aux obligations telles qu'elles sont définies à l'article 5, 7 et 8 ;
- des vols ou des dégradations de matériels et équipements sont constatés ;
- l'éclairage et les robinets ne sont pas fermés, le chèque de caution de 200 € sera automatiquement encaissé.

En cas de dégradation(s) entraînant des réparations d'un montant supérieur à la caution, l'encaissement se fera sur la base d'un devis de réparation et un titre de recette sera émis à l'encontre de l'utilisateur.

Article 7 : Le fonctionnement

Il est absolument interdit dans cette salle :

- d'utiliser crêpière, friteuse, appareil à hot-dog, bouteille de gaz et tout autre forme de préparation snack dans l'enceinte de la salle, et d'ajouter des convecteurs électriques ;
- de démonter, transformer le matériel et le mobilier ;
- d'y faire travaux et inscriptions de quelque nature que ce soit (pose de clous, de vis, perçage, modifications électriques, collage d'affiche, etc...);
- de fumer, en application de la loi n°91-32 en date du 10/01/1991 et du décret n°2006-1386 du 15/11/2006 ;
- de laisser pénétrer des animaux ;
- de masquer ou couvrir les lumières et autres sources de chaleur.

La préparation de la salle est à la charge de l'utilisateur. Il pourra faire appel à un prestataire sous sa pleine et entière responsabilité.

L'installation de décorations festives démontables n'est possible qu'avec l'accord préalable des services municipaux et sous réserve que l'utilisateur les enlève avant l'état des lieux « sortant ».

L'utilisateur s'engage à limiter les consommations de fluides (eau et chauffage) et à agir de façon responsable afin de limiter l'impact sur l'environnement. Il demande aux participants de respecter l'environnement.

Article 8 : La sécurité

L'utilisateur s'engage à respecter les règles de sécurité inhérentes aux établissements recevant du public qui lui sont communiquées par la commune.

Les issues de secours devront être dégagées en permanence.

Les utilisateurs devront veiller impérativement à respecter les places de stationnement extérieures matérialisées et notamment à ne pas stationner sur la place réservée aux personnes à mobilité réduite, sur les pelouses et sur l'accès réservé aux pompiers et aux services de secours.

En cas de sinistre l'évacuation se fera suivant les consignes de sécurité affichées dans la salle, leur consultation est obligatoire.

Article 9 : matériel disponible

- | | |
|-------------------------------------|--------------------|
| - 1 réfrigérateur | - 1 balai |
| - 2 tonneaux pour faire un barbecue | - 1 balai raclette |
| - 15 tables pliantes | - 1 balai espagnol |
| - 40 chaises pliantes | - 1 seau |
| - 1 grande poubelle plastique | |

Article 10: Divers

- Les utilisateurs devront respecter l'environnement extérieur tant en ce qui concerne les nuisances sonores, suivant l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARS DD07SE601, que l'état de propreté.
- En cas de non-respect du présent règlement, la commune de Le Teil se réserve le droit :
 - d'interdire toute nouvelle utilisation de la salle au même utilisateur ou à la même association ;
 - d'engager des poursuites en cas d'utilisation malveillante de la salle.
- La commune de Le Teil décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents.

Deux exemplaires du présent règlement seront remis aux utilisateurs lors de la notification de l'autorisation. Un exemplaire sera également affiché dans la salle.

Le présent règlement abroge et remplace tous les documents antérieurs ayant le même objet.

Fait à Le Teil, le

Pour la Commune de Le Teil,
Le Maire,

L'utilisateur,
M. ou Mme

Olivier PEVERELLI

Signature
(précédée de la mention "lu et approuvé")